

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)	M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)	M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)	M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)	Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel	M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)	M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda	
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth	
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne	
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Mise en place de la commission spéciale des Concessions d'Aménagement -
Décision - Désignation**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi n°2005/809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, en application du droit communautaire et de l'évolution récente de la jurisprudence, a instauré une procédure visant au respect par les pouvoirs adjudicateurs des obligations minimales de publicité et de transparence propres à assurer l'égalité d'accès aux contrats d'aménagement.

Dans ce cadre, le choix du concessionnaire est soumis « à une *procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat* ».

Le décret n°2006/959 du 31 juillet 2006, codifié aux articles R.300-4 à R.300-14 du code de l'urbanisme, précise les modalités d'application de ces dispositions en prévoyant la création d'une Commission occupant une fonction consultative dès lors qu'elle émet un avis sur les candidatures reçues.

Ainsi, aux termes de l'article R.300-8 du code de l'urbanisme : « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-7. L'organe délibérant désigne le concessionnaire, sur proposition de l'autorité compétente, au vu de cet avis. »

Conformément aux dispositions de l'article R 300-10 du Code de l'urbanisme, l'avis de cette commission n'est pas requis lorsque « la participation financière prévisionnelle cumulée du concédant et d'autres personnes publiques est inférieure à 135 000 € H.T. et à condition que les terrains susceptibles, le cas échéant, d'être expropriés ou acquis par voie de préemption ou les terrains appartenant au concédant destinés à être cédés au concessionnaire représentent moins de 10% des terrains inclus dans le périmètre de l'opération ».

Dans le cadre du renouvellement des organes délibérants de la Communauté urbaine, il convient que notre Etablissement public prenne les dispositions en vue de la désignation des nouveaux membres titulaires (5) et suppléants (5) de la Commission Spéciale des Concessions d'Aménagement (CSCA) ; ceux-ci étant élus pour la durée de la mandature.

Dans cette optique sont rappelées les dispositions de l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme :

- Une Commission indépendante

La CSCA doit obligatoirement être indépendante des Commissions existantes, en l'occurrence les Commissions ordinaires (notamment la Commission aménagement, urbanisme et politique foncière concernée au premier chef), la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Délégations de Service Public (DSP).

En effet, il ressort des termes de l'article R.300-8 du code de l'urbanisme que cette commission présente un caractère spécifique eu égard, notamment, aux modalités particulières de désignation de ses membres.

- Une Commission d'élus communautaires

En tout état de cause, l'article R 300-8 du code de l'urbanisme spécifie bien que les membres de la Commission sont choisis uniquement au sein de l'organe délibérant du maître d'ouvrage de l'opération.

Au-delà de ces obligations, il est envisagé de maintenir les modalités de fonctionnement ci-après :

- Une Commission spéciale pour la durée de la mandature

Le principe d'une Commission spéciale pour la durée de la mandature s'impose en opportunité afin de garantir la cohérence des critères de choix à l'échelle communautaire. Il présente de surcroît l'avantage d'éviter de multiplier les délibérations.

- Une Composition restreinte

Le code de l'urbanisme ne mentionne pas le nombre de conseillers qui est ainsi laissé à la libre appréciation du Conseil. En conséquence, il est proposé de limiter la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Eu égard aux dispositions de l'article R.300-8 du code de l'urbanisme, ces membres sont à désigner selon un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

- Un règlement intérieur

Par souci de sécurité juridique et à l'occasion du renouvellement de la composition de la commission, un nouveau règlement intérieur a été élaboré et annexé au présent rapport.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER la mise en place de la Commission Spéciale des Concessions d'Aménagement,

DESIGNER, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Madame BOST, Messieurs TOUZEAU, MAURIN, DUCHENE, LABARDIN en qualité de membres titulaires,
- Messieurs LAMAISON, BAUDRY, DANJON, Madame TOUTON, Monsieur DUPRAT suppléants

APPROUVER le règlement intérieur de ladite commission, annexé aux présentes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées ,désignations.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2008

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2008

Vincent FELTESSE